

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2025

Le 16 septembre 2025 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans l'ancienne salle de classe, sous la présidence de M. Vincent REBILLARD, Maire.

Convocation : 12 septembre 2025

Étaient présents : Vincent REBILLARD, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Pascal CHEVROLLIER, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

Secrétaire de séance : Pascal VANDERGUCHT

Conseillers en exercice : 08

Quorum : 05

Présents : 08

Votants : 08

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 est approuvé sans observations.

- POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Les travaux ont été réceptionnés le 30 juillet avec plusieurs réserves : la réalisation des plantations (novembre), l'obtention des plans de récolement et du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés), la réalisation des marquages et résine, l'aménagement de la place de l'église et devant le n°1 rue St Loup.

Un accord a été trouvé pour les travaux liés au mauvais écoulement des eaux pluviales devant l'église.

Bilan financier des travaux :

| | Marché de base | AV1 | Total marché | Projet recalé | Différence | Reprise travaux devant Eglise | Solde | Observation |
|---------|----------------|------------|--------------|---------------|--------------|-------------------------------|------------|---|
| Commune | 287 940,60 € | 3 862,90 € | 291 803,50 € | 282 638,28 € | - 9 165,22 € | 8 728,53 € | - 436,69 € | option reprise voirie = 2 101,32€ pris en |
| CCVHA | 9 800,40 € | 5 256,30 € | 15 056,70 € | 15 056,70 € | - € | - € | - € | charge moitié Durand, moitié Ligeis |
| | 297 741,00 € | 9 119,20 € | 306 860,20 € | 297 694,98 € | - 9 165,22 € | 8 728,53 € | - 436,69 € | |

Le maître d'œuvre, LIGEIS, a réalisé un avoir de 1 200,00 € TTC sur son contrat de maîtrise d'œuvre.

Il est fait remarquer que sur le plateau rue des Ventons, la totalité devait être réalisée en résine. Cela a été enlevé pour ne la disposer qu'à certains endroits. D'autre part, le département a imposé un renforcement du plateau.

Devant l'église, un autre revêtement, le grenailé, était prévu. Il a été enlevé car on aurait observé des traces de pneus.

Suite aux problèmes d'écoulement des eaux pluviales en face de l'église, le Maire a demandé de revoir la position des caniveaux. Il fallait un maximum de garanties pour que l'écoulement de l'eau se fasse bien même par fortes pluies.

Il est fait remarquer que le bureau d'études était censé avoir tout calculé. Il n'y a pas eu d'imprévus.

L'avis général est que la rue est belle avec une remise en valeur des maisons mais que la place de l'église n'est pas satisfaisante. Une marche a été mise en place pour casser la vitesse de l'eau avec une crainte de risque de chutes à la sortie de l'église. Dans les travaux, il reste encore à réaliser le pourtour de la place de l'église en résine.

Une autre solution moins onéreuse était proposée mais n'offrait pas toutes les garanties en cas de fortes pluies.

Le panneau de fin de zone 30 situé en haut de la rue du Lavoir a dû être enlevé car il gênait les manœuvres du camion de collecte des bacs d'ordures ménagères. Le conseil municipal est d'accord pour que la zone 30 débute en bas de la rue du Lavoir. La question se pose également d'élargir la zone 30 à la rue de la Fleur de Lys. La chicane fait ralentir, mais c'est dans le sens de la descente que les véhicules roulent plus vite. Un panneau « enfants » pourrait être installé ainsi qu'un radar pédagogique à demander au département. Le conseil municipal est d'accord pour que

la zone 30 soit déplacée à 60 mètres du panneau d'entrée d'agglomération.

Il sera demandé également de matérialiser au sol l'interdiction de stationner devant la maison en face de la rue du lavoir.

- SIEML : ETUDE DE FAISABILITE MULTI-ENERGIE

Délibération n°2025.09.16-01

Le Maire rappelle au conseil municipal que le 1^{er} juillet 2025, Hervé PRUNAUT, conseiller en énergie au SIEML, est venu présenter au conseil municipal les résultats du pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux et a présenté la compétence chaleur renouvelable du SIEML.

Il était préconisé que la commune réalise une étude de faisabilité multi-énergie portée et financée par le SIEML. Le coût du reste à charge estimé pour la commune est de 648 € pour 2 bâtiments et 907 € pour 3 bâtiments.

Le conseil municipal est consulté pour savoir s'il souhaite réaliser cette étude et sur combien de bâtiments.

Le conseil municipal ;

Vu le pré-diagnostic des bâtiments communaux réalisé par le SIEML ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la réalisation d'une étude de faisabilité multi-énergie portée par le SIEML
- Décide que cette étude sera réalisée sur 3 bâtiments communaux : l'Espace Henry de Messey 1 ruelle des Ecoliers, le bâtiment de l'ancien commerce 16 rue Saint Loup, le bâtiment 14-14bis rue Saint Loup (logement et bureaux)
- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 20 du budget principal 2025
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

- SIEML : REFORME DES STATUTS

Délibération n°2025.09.16-02

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute

modification statutaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- Approuve le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES POUR L'INTERVILLAGE

Délibération n°2025.09.16-03

Le Maire informe le conseil municipal que le Comité des fêtes de La Jaille-Yvon sollicite une subvention pour l'organisation de l'Intervillage, notamment l'achat de T-Shirts pour l'équipe de La Jaille-Yvon et pour les arbitres qui s'est élevé à 318,75 €.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'attribuer au Comité des Fêtes de La Jaille-Yvon une subvention de 600€ pour l'organisation de la manifestation « Intervillage », incluant l'achat des T-shirts.
- La dépense est inscrite au budget communal 2025, chapitre 65 – article 65748.

Le Maire adressera un courrier de félicitations au Comité des Fêtes pour la réussite de l'organisation de cet événement, qui a nécessité un gros investissement.

Il faudra, à l'avenir inciter à réaliser un prévisionnel à l'appui de la demande de subvention. Il serait intéressant de connaître le bilan de cette manifestation.

La commune de La Jaille-Yvon ayant gagné, le trophée a été présenté au conseil municipal. Il faudrait le présenter à l'école, et l'exposer sur un support soit à l'Espace Henry de Messey ou à la mairie.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Délibération n°2025.09.16-04

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels est un document essentiel et obligatoire, qui permet à une collectivité d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à son activité.

Le décret du 10 juin 1985 dispose que « l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents qui sont placés sous sa responsabilité ». L'employeur public a ainsi les mêmes obligations que celles de l'employeur privé dont l'activité est soumise au Code du travail.

Le décret du 5 novembre 2001 instaure le Document unique, il est complété par la circulaire du 18 avril 2002 qui précise notamment que :

- L'employeur transcrit et met à jour dans un Document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ;
- Cette évaluation en amont des risques vise à connaître, de manière exhaustive et précise les risques auxquels les agents peuvent être exposés.

Le schéma de mutualisation implique que les agents des services communaux sont sous l'autorité du Président de la Communauté de communes. Par conséquent, un seul Document unique concerne la CCVHA et les communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, et après une phase d'étude préalable, il a été décidé de confier à Mme Marie LEPLAT (Société UNIVERSAFE) l'élaboration d'un DUERP de référence.

L'objectif du DUERP de référence est d'identifier les risques les plus prégnants dans les sites les plus représentatifs de chaque unité de travail, il n'est pas exhaustif.

Le projet a démarré en juillet 2024 par la constitution d'un comité de pilotage réunissant élus, directeurs généraux et secrétaires de mairie, assistants de prévention et représentants du personnel. Au cours de cette réunion ont été désignées les activités et sites devant faire l'objet d'une évaluation prioritaire. C'est ainsi que dans le courant de l'automne 2024, 26 activités et

unités de travail différentes ont été observées et évaluées dans les services de la Communauté de communes et des communes adhérentes au schéma de mutualisation.

Sur la base des évaluations réalisées, l'objectif est de traiter progressivement les risques identifiés à travers la réalisation d'un plan d'actions dénommé PAPRIPACT (*Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail*) qui repose sur le résultat de l'évaluation des risques professionnels ainsi que les mesures inexécutées du programme annuel de l'année antérieure le cas échéant.

Après avis favorables des instances communautaires, le Conseil a défini le périmètre d'action du service des ressources humaines de la CCVHA auprès des communes membres du schéma de mutualisation de telle sorte qu'il lui revient :

1. D'impulser la politique de prévention des risques décidée par les élus communautaires et communaux ;
2. De coordonner un programme d'évaluation des risques non identifiés selon les priorités dégagées par les instances (Comité de pilotage, commission RH et F3SCT notamment). A ce titre il sera proposé des interventions de professionnels spécialisés afin d'évaluer les unités de travail qui ne l'ont pas été. Les communes se joindront à la proposition et en assumeront la charge si elles le souhaitent. Il est précisé que les contrôles de conformité des installations (type électricité, gaz etc.) dont la nécessité figurerait dans le Document unique demeureront compétence communale ;
3. D'élaborer le PAPRIPACT et consigner les actions mises en œuvre pour la résorption des risques afin de tenir à jour le Document unique ;
4. D'animer le réseau des assistants de prévention et assurer le lien avec les directeurs généraux, secrétaires de mairie et services techniques notamment.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 11 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission mixte mutualisation & ressources humaines en date du 8 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée en santé et sécurité au travail en date du 13 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en date du 26 juin 2025.

Considérant qu'en matière de santé et sécurité au travail, la responsabilité incombe à l'autorité hiérarchique (Président de la CCVHA) ainsi qu'aux autorités fonctionnelles (Maires) ;

Considérant la nécessité pour la commune de La Jaille-Yvon, adhérente au schéma de mutualisation, de disposer d'un DUERP ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de référence tel qu'annexé à la présente délibération et notamment de la partie relative aux services de la commune de La Jaille-Yvon ;
- D'assurer la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

- VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. ET MME LEFRANC

Délibération n°2025.09.16-05

Le Maire informe le conseil municipal M. et Mme LEFRANC, propriétaires du lot 8 du lotissement Les Jardins de La Falaiserie (15 bis rue de la Fleur de Lys), souhaitent étendre leur propriété par l'achat d'un terrain d'une surface estimée à 160 m² issu de la parcelle B1144 (surface actuelle 1 217 m²).

Il est proposé de s'aligner sur le prix des terrains vendus dans ce secteur, hors lotissement soit 12,00 € le m² (non soumis à TVA), les frais de division étant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour cette division et vente de terrain conformément à l'offre réalisée.

Le conseil municipal ;

Considérant la proposition d'achat de M. et Mme LEFRANC ;

Après avoir pris connaissance du projet de division ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la vente d'un terrain d'environ 160 m² situé rue de la Fleur de Lys, à côté du n°15 bis à M. et Mme LEFRANC, après division de la parcelle B 1144, au prix de 12,00 € le m² (non soumis à TVA)
- Décide que les frais de division du terrain seront à la charge de l'acquéreur
- Dit que l'acte authentique de vente sera reçu en l'étude de Maître Mathieu et Masseron à Château-Gontier-sur-Mayenne
- Autorise le Maire ou une adjointe à signer l'acte de vente au nom de la commune.

- AVIS SUR LA VENTE D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL

Délibération n°2025.09.16-06

Le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme SIMON, domiciliés à la Bélinière 1025 route de Daon, proposent l'achat à la commune d'un chemin rural, situé entre les parcelles A761 (leur propriété), A612 (propriété de M. Perrault) et A80 (propriété de la SCI de La Guyonnière). Cet achat permettrait à M. et Mme SIMON de sécuriser l'accès à leur maison en aménageant une entrée. Ce chemin, en friche, n'est plus affecté à l'usage public.

Il est demandé au conseil municipal un accord pour lancer la procédure de cession de ce chemin rural selon l'article L. 161-10 du Code rural et d'autoriser le maire à procéder à une enquête publique préalable à cette vente.

Le conseil municipal ;

Vu le code rural et notamment son article L161-10 ;

Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles cadastrée A761, A612 et A80 n'est plus affecté à l'usage du public ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour la vente du chemin rural situé entre les parcelles cadastrée A761, A612 et A80, situé à proximité du lieu-dit La Bélinière, route de Daon
- Autorise le Maire à procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural.

La décision définitive de vente sera soumise à l'accord du conseil municipal après avis du commissaire-enquêteur.

- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A BRUNO DIGUET POUR STOCKAGE DE BLOCS MODULAIRES
Délibération n°2025.09.16-07

Le Maire informe le conseil municipal que la convention d'occupation du domaine public pour la guinguette conclue avec M. Bruno DIGUET précise que tout matériel constitutif de la guinguette devra être enlevé au plus tard le 31 octobre.

M. Bruno DIGUET demande l'autorisation de stocker ses modules sur le terrain situé à proximité

de l'atelier communal, parcelle B1120. Il est demandé l'accord du conseil municipal.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition de M. Bruno Diguët (49-Feneu) une partie du terrain cadastré B1120 pour stocker les deux containers de la guinguette.
- Dit que cette mise à disposition est consentie du 1^{er} octobre 2025 au 30 avril 2026 pour un montant forfaitaire de 50,00 €.
- Dit qu'il sera précisé dans la convention que M. Bruno Diguët devra justifier d'une assurance pour ces blocs modulaires.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation précaire avec M. Bruno Diguët.

- **Décisions prises par le Maire par délégation**

| RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION | | | | |
|----------------------------------|------------|-----------------------|---|-----------------------|
| N° | Date | Adresse du bien | Vendeur | Acheteur |
| DIA0491612500003 | 22/07/2025 | 2 rue de la Charmille | HERBETTE Sébastien/DAVENEL Prele | DUHAIL Eric et Laure |
| DIA0491612500004 | 29/07/2025 | Impasse du Rocher | SCI Compagnie Immobilière du Haut Anjou | PARE Michel-Christine |

- Acceptation du devis n°2500260 de GUILLIER Elagage pour une taille sanitaire d'un chêne pour un montant de 1 209,60 € TTC. Un affichage sera réalisé pour la vente du bois qui représente 3 stères.

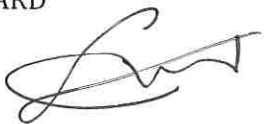

- **QUESTIONS DIVERSES**

- * **Emploi mutualisé** : un emploi mutualisé est réalisé entre les communes de Chenillé-Champteussé (24,5h), Montreuil sur Maine (7h) et La Jaille-Yvon (3,5h). M. Jérémy LEMONNIER a été recruté pour réaliser des fonctions d'accueil. Cela apportera de de la souplesse aux communes, notamment en cas de congés et d'absences.
- * **Logements sociaux** : suite à la délibération du conseil municipal du 8 avril 2025, le Préfet de Maine-et-Loire a fait savoir à la SCIC d'HLM Jaxes Accession qu'il s'oppose à la vente des 4 logements locatifs sociaux situés aux 23, 25 rue Saint Loup et 1, 2 rue des Orneaux.
- * **Dotations** : lors de la visite de Mme Djamilia MEDJAHED, sous-préfète de Segré, il a été demandé des explications sur la baisse des dotations, notamment la DSR (de 23 948 à 16 422 €) et la DNP (de 6 829 à 5 173 €). La réponse s'explique par la hausse du potentiel fiscal de la commune. L'IFER perçu par la commune depuis 2024 entre dans le calcul du potentiel fiscal et a donc un impact sur le calcul des dotations. En 2023, la commune était classée au 8 465^{ème} rang parmi les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la DSR. En 2024, elle était classée 16 328^{ème} rang. Donc elle sort progressivement du dispositif (perte de la DSR « cible »).
- * **Marché de Noël** : Mme Charlène FOUCHER souhaiterait organiser un mini marché de Noël le mercredi 3 décembre de 17h à 20h, soit dans la cour de l'école ou sur le parking de l'ancien commerce avec repli à l'Espace Henry de Messey en cas de mauvais temps. Le conseil municipal est favorable à ce projet.
- * **Pontons** : le Maire a soumis une idée aux Maires de Chambellay et Montreuil sur Maine pour mettre en place un miniport sur les 3 communes : réaliser un inventaire des pontons existants et installer 3 pontons équipés, aux normes avec une gestion commune notamment pour les AOT. Cela apporterait une plus-value au niveau du tourisme fluvial avec des aides financières possibles (CCVHA, Département). L'intérêt est qu'en se regroupant, on pourrait avoir plus de forces pour obtenir des subventions. Pour les membres du conseil municipal, il s'agit d'un projet pour le futur mandat. Le Maire pense qu'on peut y réfléchir et avancer sur ce projet.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 16 septembre 2025

Membres du conseil municipal présents : Vincent REBILLARD, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Pascal CHEVROLLIER, Jérémie DERSOIR, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2025.09.16-01 : SIEML : Etude de faisabilité multi-énergie
- 2025.09.16-02 : SIEML : Réforme des statuts
- 2025.09.16-03 : Demande de subvention du comité des fêtes pour l'Intervillage
- 2025.09.16-04 : Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou : document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- 2025.09.16-05 : Vente d'un terrain communal à M. et Mme LEFRANC
- 2025.09.16-06 : Avis sur la vente d'un ancien chemin rural
- 2025.09.16-07 : Mise à disposition d'un terrain à Bruno DIGUET pour stockage de blocs modulaires

| | |
|---|---|
| <p>Le Maire, Vincent REBILLARD</p>  | <p>Le secrétaire de séance, Pascal VANDERGUCHT</p>  |
|---|---|

* **Terrain près de l'atelier** : le Maire a rencontré Vincent AUBRY, directeur d'Anjou Sport Nature et a évoqué l'utilisation par l'association du terrain près de l'atelier pour y stocker du matériel. Il est convenu qu'une convention pourra être mise en place pour définir l'emplacement occupé, les conditions d'utilisation et la redevance d'occupation. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

* **Deux consultations vont avoir lieu avec avis du conseil municipal** :

→ Consultation du public par voie électronique du 29 septembre au 29 décembre 2025 sur la demande d'autorisation environnementale par la société Biogaz du Pays de Château-Gontier relative à l'augmentation de la capacité de traitement et à l'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation (délibération avant le 04/11/2025). Il faudra vérifier qu'il n'y a pas de doublons avec le plan d'épandage de l'unité de méthanisation du Lion d'Angers.

→ Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour un projet d'extension d'un atelier avicole par l'EARL MARGUILLE - Marigné - Les Hauts d'Anjou (délibération avant le 08/11/2025).

* Date vœux du Maire : dimanche 11 janvier 2026 à 11h30

* Date de la prochaine séance de conseil municipal : mardi 14 octobre

* Date des élections municipales : dimanches 15 et 22 mars 2026